



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Service de «Gestion de la Connaissance et  
Garant Environnemental»  
Unité «Garant environnemental»

Vos réf. : V/courrier du 28/03/2012  
Affaire suivie par : Enrique PORTOLA  
[enrique.portola@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enrique.portola@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 03.22.82.90.52 – Fax : 03.22.91.73.77  
Courriel : [sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr)

Amiens, le 22 mai 2012

Le Directeur régional,

à

Direction Départementale des Territoires  
SAUE  
40, rue Jean Racine  
B.P. 317  
60021 BEAUVAIS cedex

**Objet :** Porter à connaissance – Élaboration PLU de Le Hamel.

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant le Plan local d'urbanisme de LE HAMEL dans le département de l'Oise.

Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/> sur l'onglet «Porter à connaissance».

Vous trouverez dans la rubrique «Porter à connaissance» un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

La commune ne contient pas d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation. Il est possible toutefois qu'elle puisse être concernée par la présence d'ICPE soumises uniquement à déclaration et qui ne sont pas référencés dans la base nationale des ICPE soumises à autorisation. Je vous invite, en conséquence, à vous rapprocher des services de la Préfecture qui suivent ce type d'établissements.

En outre, je vous informe que les installations d'élevage et d'abattage d'animaux, les installations dans lesquelles sont traitées des matières animales, les installations mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés et celles de production de micro organismes pathogènes relèvent du contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le service souhaite être associé à l'élaboration de ce document d'urbanisme.

P/Le Directeur régional,  
P/La responsable du SGCGE,  
L'adjoint

Enrique PORTOLA